

Bourse de lycée 2020-2021

La campagne de demande de bourse de lycée 2020/2021 a débuté le 11 mai 2020.

La bourse de lycée est destinée **aux élèves qui seront scolarisés au lycée (général, technologique ou professionnel) en septembre 2020.**

Ces bourses peuvent vous aider à faire face à des frais de restauration et de scolarité de vos enfants.

Le simulateur de bourse de lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2020. Il affiche une estimation personnalisée du montant de bourse pour chaque enfant scolarisé au lycée.

Lien pour accéder au simulateur de bourse à compter du 11 mai 2020 :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

Le justificatif de revenus demandé dans le dossier de demande de bourse est **l'Avis 2020 de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu 2019** : ce document est à imprimer à l'issue de votre déclaration de revenus sur le site Internet www.impots.gouv.fr.

A défaut, la déclaration automatique éventuellement envoyée par l'administration fiscale à votre foyer peut être fournie au dossier.

L'imprimé de demande de bourse est joint à ce message. Il doit être complété et signé, accompagné des pièces obligatoires demandées, et retourné au collège :

- **Soit dans la boîte aux lettres du collège**
- **Soit par voie postale à l'adresse du collège**

Si vous ne pouvez pas imprimer le dossier de demande de bourse, l'établissement peut vous faire parvenir un formulaire papier. N'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'établissement.

ATTENTION : La date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse est fixée au **3 juillet 2020.**

Déposez un dossier de bourse même si vous ne connaissez pas encore l'établissement d'affectation de votre enfant pour la rentrée 2020.